

INDEMNITÉS E3C : NOUVELLE PROVOCATION DU MINISTRE

Le 20 janvier, le ministère a dévoilé aux organisations syndicales ses projets de décrets et arrêtés sur les indemnités d'évaluation des E3C qui seront étudiés au comité technique ministériel du 29 janvier.

Sans préjuger du contenu définitif de ces textes à l'issue du CTM, ces projets sont, en l'état, totalement inacceptables.

S'il semble logique d'indemniser les correcteurs et correctrices et les chef-fes d'établissement pour l'organisation des épreuves, ces textes excluent scandaleusement les autres personnels, administratifs et de vie scolaire qui seront très certainement appelés à participer à cette organisation.

De plus, le projet de décret réserve l'indemnité de correction des épreuves écrites de baccalauréat aux seules épreuves ponctuelles finales (l'épreuve anticipée de français, les 2 spécialités de terminale, la philosophie). Pour la CGT Éduc'action, ce n'est pas cohérent puisque les E3C sont officiellement considérées par le ministère comme des épreuves d'examen.

Quant aux indemnités, elles seraient forfaitaires et notoirement insuffisantes en ce qui concerne les correcteurs et correctrices. Elles et ils seraient rémunéré-es 50 € « par division et par évaluation », c'est-à-dire, selon l'administration, par lot de copies d'élèves ayant le ou la même enseignant-e, le même sujet et la même évaluation. La somme est ridicule au regard des 5 € par copies du baccalauréat alors que les correcteurs et correctrices des E3C doivent choisir les sujets, établir les corrigés et les grilles d'évaluation, annoter minutieusement les copies pour éclairer les élèves sur leur évaluation, corriger sur ordinateur... le tout en continuant à faire cours !

De plus, le forfait crée des inégalités entre les personnels puisque des collègues, notamment de langues « rares » peuvent se retrouver, par exemple avec 4 lots de copie, soit 200 €, pour un nombre de copies identique à un collègue d'histoire-géographie qui ne corrige qu'un seul lot.

C'est aussi le cas de l'indemnité pour les chef-fes d'établissement de 500 € quel que soit le nombre d'élèves de l'établissement.

Enfin, ces textes fixent les indemnités à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2019-2020 et l'administration est dans l'incapacité d'assurer qu'une indemnisation, sous une forme ou une autre, serait reconduite l'année suivante.

Quelle que soit l'opposition de la CGT Éduc'action aux E3C, elle considère qu'une épreuve du baccalauréat est une épreuve du baccalauréat et que les corrections doivent être indemnisées de façon identique. Les personnels, de plus en plus opposés à la réforme du baccalauréat et en action contre les E3C sauront apprécier l'aumône proposé par le ministère.

La CGT Éduc'action renouvelle son exigence que l'ensemble des disciplines du cycle terminal soit évalué sous la forme d'épreuves nationales ponctuelles terminales, donc la fin des E3C.

Elle appelle plus particulièrement à supprimer définitivement la session d'E3C du deuxième trimestre de première pédagogiquement inapte et source de stress pour les élèves soumis à une évaluation permanente.

Elle appelle les personnels à s'opposer à cette première session notamment par la grève des surveillances.

